



COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE

01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr



Commune
de Samois-sur-Seine
Document publié le :

10.04.25

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 013 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 février 2025.

Étaient présents :

M. CHARIAU Michel, maire

M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M MORFAUX, adjoints

M. MONTEL Denis, M. JÉRÔME Sylvain, Mme DELACOURCELLE Astrid , Mme DAOULATIAN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUMARCHÉ Éric (pouvoir à Mme DAOULATIAN Nathalie), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à M. ABADIA Charly)

Absents : M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, Mme BILLARD Joëlle, Mme MICHAT Anne-Sophie,, Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, Mme MAHIAS Anne, M. FERONE Georges, Mme EHRHARDT Caroline, Mme DUBOIS Danièle

Secrétaire de séance : M. ABADIA Charly

Délibération :

2025-02-08 Budget de la commune : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Amis de Samois » au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions aux associations au titre de l'année 2025, ont été présentées au sein du bureau des élus, examinées par la commission des finances du 27 janvier 2025 et votées par anticipation par le conseil municipal lors de sa séance du 06 février 2025.

Il rappelle aussi qu'en application d'une décision du Conseil d'Etat, les élus membres d'une association ne peuvent pas participer au vote de la délibération d'attribution d'une subvention à ladite association.

N'ayant pas atteint le quorum réglementaire, la subvention de l'association « Les Amis de Samois » n'a pas pu être adoptée lors du conseil municipal du 6 février 2025. Elle est proposée au vote sans condition de quorum.

Le conseil municipal,

- ✓ Après la présentation de la demande de subvention de l'association « Les Amis de Samois » pour l'année 2025,

✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à l'association « Les Amis de Samois » une subventions de fonctionnement d'un montant de 1 300 €, au titre de l'année 2025,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la commune, au chapitre 65 –compte 65748.

Il est précisé que M. Michel CHARIAU, M. Sylvain JÉRÔME, M. Denis MONTEL, n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.



Michel CHARIAU



Charly ABADIA
Le secrétaire de séance

